

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London ON N6A 5R2

Téléphone : 800-663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 17 décembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1168-0010

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses partenaires généraux, Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Elmwood Place, London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 9, 12, 15, 16 et 17 décembre 2025

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : 10, 11 et 16 décembre 2025

L'inspection concernait :

- Signalement n° 00162307 – Signalement en lien avec une plainte à propos de l'entretien ménager

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Entretien ménager, services de buanderie et d'entretien

Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Entretien ménager

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 93 (2) a) (ii) du Règl. de l'Ont. 246/22

Entretien ménager

Paragraphe 93 (2) – Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London ON N6A 5R2

Téléphone : 800-663-3775

élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

a) le nettoyage du foyer, notamment :

(ii) les aires communes et celles réservées au personnel, y compris les planchers, les tapis, les meubles, les surfaces de contact et les murs.

On a omis de mettre en œuvre les marches à suivre liées au programme structuré de services d'entretien ménager. En effet, on a omis de procéder au nettoyage d'une aire commune du foyer.

On a déposé une plainte auprès du ministère des Soins de longue durée concernant des préoccupations liées au nettoyage du foyer, y compris les aires communes.

La directrice générale ou le directeur général a confirmé qu'elle ou il s'attendait à ce que l'on nettoie la pièce et à ce que l'on y ramasse les ordures.

Sources : Marches à suivre et lignes directrices en matière d'entretien ménager; entretiens avec des personnes résidentes, des membres du personnel et la directrice générale ou le directeur général.